

JP/LM/CB.1654
ARRETE N° AG2025-2255

**Arrêté
Travaux**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 7 juin 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

VU l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 24 novembre 2025 présentée par l'entreprise ALIOS, 17 avenue Ferdinand de Lesseps, 33610 CANEJAN, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de stationnement et de circulation, boulevard Chanzy et rue du Docteur Roux, de chaque côté de la voie ferrée, en vue d'effectuer des sondages géotechniques, à l'aide d'une tarière mécanique et de véhicules, pour des analyses de sol, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pendant les sondages géotechniques à l'aide d'une tarière mécanique et de véhicules, pour des analyses de sol, effectués par l'entreprise ALIOS, boulevard Chanzy et rue du Docteur Roux, de chaque côté de la voie ferrée, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées, au fur et à mesure de l'avancement des interventions, **le JEUDI 18 DECEMBRE 2025**, selon le plan joint et sous les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de l'entreprise ALIOS, aux endroits ci-après :
 - * rue du Docteur Roux section comprise entre la rue Étienne Dolet et le passage à niveau ;
 - * boulevard Chanzy section comprise entre l'avenue de Verdun et le passage à niveau ;
- les fermetures des voies seront présignalées par panneaux en amont ;
- les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise ALIOS ;
- le stationnement des véhicules sera interdit au droit des interventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- en cas d'empiètement sur la chaussée l'entreprise ALIOS devra mettre en place la signalisation réglementaire.

A noter : l'entreprise ALIOS devra prendre contact avec la SNCF, prévenir le Département et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (pour les feux tricolores) avant tout commencement des travaux. Le sous-traitant de l'entreprise ALIOS sera autorisé à mettre en place et à retirer la signalisation entre le LUNDI 15 DECEMBRE 2025 et le VENDREDI 19 DECEMBRE 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du stationnement, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5,00 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de la chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres.

.../...

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise ALIOS veillera à respecter les dispositions suivantes :

- les zones d'intervention devront être hermétiquement barrières pour empêcher tout accès et balisées ;
- les immeubles riverains et les commerces devront demeurer en permanence accessibles ; en cas de gêne l'entreprise ALIOS devra déplacer son/ ses véhicule(s) ;
- les modalités de remblaiement devront être réalisées suivant les prescriptions définies par l'accord technique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qu'il conviendra de contacter, avant tout commencement des travaux ;
- le domaine public sera nettoyé dès la fin des interventions.

ARTICLE 4 : L'entreprise ALIOS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers en toute sécurité. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de trottoir ou de côté »).

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et retirée par le sous-traitant de l'entreprise ALIOS et devra être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 6 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 7 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise ALIOS sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 8 : L'entreprise ALIOS devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier.

ARTICLE 9 : L'entreprise ALIOS sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'entreprise ALIOS devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 14 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont un exemplaire sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le **10 DEC. 2025**

Pour Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



